

**COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME  
NATIONS UNIES  
112<sup>ÈME</sup> SESSION  
GENÈVE SUISSE  
OCTOBRE 2014**

---

**RAPPORT SUR LE MANQUE D'EFFORTS  
ADÉQUATS POUR ENQUÊTER ET PRÉVENIR  
LES MENACES ET LA VIOLENCE CONTRE  
LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS  
HUMAINS À LA KOFATIV\***



**EN GUISE DE RÉPONSE AU  
DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE D'HAÏTI**

---

\*Photo: Malya Villard-Apollon devant le portail de sa maison: ces trois trous de balle sont le résultat d'une attaque récente où un groupe d'agresseurs armés ont tirés plusieurs coups de feu contre la maison de la défenseure des droits de la femme.



**COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME  
NATIONS UNIES  
112<sup>ÈME</sup> SESSION  
GENÈVE SUISSE  
OCTOBRE 2014**

---

**RAPPORT SUR LE MANQUE D'EFFORTS  
ADÉQUATS POUR ENQUÊTER ET PRÉVENIR  
LES MENACES ET LA VIOLENCE CONTRE  
LES FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS  
HUMAINS À LA KOFIVIV**

**EN GUISE DE RÉPONSE AU  
DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE D'HAÏTI**

---

**SOU MIS PAR:**  
(EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

**KOFIVIV**

**LA CLINIQUE INTERNATIONALE DES DROITS  
HUMAINS DES FEMMES À LA FACULTÉ DE DROIT  
CUNY**

**MADRE**

**SOUTENU PAR:**  
(EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

**CENTRE POUR LES ÉTUDES DE GENRE ET DE  
RÉFUGIÉS<sup>1</sup>**

**LA CLINIQUE DE DROITS DE L'HOMME, UNIVERSITY  
OF MIAMI**

**LA CLINIQUE DE LA JUSTICE MONDIALE, LA  
FACULTÉ DE DROIT NEW YORK UNIVERSITY<sup>2</sup>**

**ONE BILLION RISING**

**POTO FANM+FI**

---

<sup>1</sup> Cette soumission n'a pas pour vocation de représenter les points de vues institutionnelles de UC Hastings, s'il y en a.

<sup>2</sup> Utilisés à des fins d'identification uniquement. Cette soumission n'a pas pour vocation de représenter les points de vues institutionnelles de NYU.

## **INTRODUCTION**

Suite au séisme de l'année 2010 en Haïti, les femmes et les filles Haïtiennes ont fait face à une réalité affreuse. Les cas de violence sexuelle et violence basée sur le genre (SGBV) contre les femmes et les filles vivant dans les quartiers défavorisés et dans les camps de déplacés internes n'ont fait qu'augmenter pendant cette période. En réponse à cette crise urgente, les femmes défenseures des droits humains ont travaillé en collaboration pour mettre en évidence ces violations et pour encourager l'État à mettre en place les mesures nécessaires pour qu'en premier lieu, ces violations ne surviennent pas et aussi à enquêter et poursuivre les auteurs de ces crimes.

Résultant de leur lutte ardue pour la justice et les réparations pour les victimes, les femmes défenseures des droits humains en Haïti ont fait face à une augmentation de menaces et de violence. Les menaces surviennent à la fois au sein de leurs communautés tout comme du grand public. Bien que certains acteurs du gouvernement haïtien ont mis en place des mesures pour répondre à ces plaintes, par exemple la création de dossiers pour chaque plainte, Haïti n'a pas réussi à enquêter ces cas de manière adéquate ni à protéger les femmes défenseures des droits humains contre l'insécurité et la violence.

Selon les lois internationales et nationales, Haïti est obligé à protéger les droits des femmes et des filles et ceux des femmes et des hommes qui cherchent à tenir le gouvernement responsable à ces obligations. Haïti a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui énonce résolument les obligations de l'État de protéger les droits des femmes et des filles sans discrimination. L'État a aussi ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui énonce l'obligation des États à éliminer les préjugés et la discrimination à l'égard des femmes, et à promouvoir l'égalité des sexes dans leur législation. Dès que les accords et traités internationaux ont été approuvés et ratifiés par l'État, selon les spécificités de la Constitution d'Haïti, ces lois sont intégrées dans la législation du pays et abrogent toute législation contraire. En outre, l'Article 19 de la Constitution d'Haïti garantit le droit à la vie et le droit à une protection égale en vertu de la loi à tous les citoyens sans aucune distinction. Malgré les obligations internationales et constitutionnelles d'Haïti, les femmes défenseures des droits humains, en particulier celles qui vivent et travaillent à Port-au-Prince, continuent à subir des menaces et des actes violents, sans aucune réaction suffisante de l'État Haïtien.

Malya Villard-Apollon est figure importante pour les droits de la femme et dirige la plus importante organisation non gouvernementale qui fournit des services psycho-sociaux et juridiques aux victimes de violences sexuelles. En tant que femme défenseure des droits humains en Haïti et à cause de son engagement avec les femmes et filles victimes de violence sexuelle et basée sur le genre, Mme Villard-Apollon et sa famille sont souvent victimes de menaces et de violence. Ce rapport donne un compte rendu des violations des droits de Mme Villard-Apollon énoncés dans le PIDCP aux articles 3 et 6, qui garantissent spécifiquement les droits des femmes et des filles, y compris la prévention et la réparation des actes de violence et les menaces de mort contre les femmes défenseures des droits humains.

Ce rapport a été rédigé et préparé par la KOFIVIV<sup>3</sup>, MADRE<sup>4</sup>, et la Clinique Des Droits Internationaux des Femmes (IWHR) à la Faculté de Droit CUNY.<sup>5</sup>

## **I. Le manque d'efforts adéquats de l'État Haïtien pour enquêter et prévenir les menaces et la violence contre Malya Villard-Apollon et les femmes défenseuses des droits humains**

En mettant l'emphase sur l'importance des contributions des défenseurs des droits humains à la construction d'une société juste et démocratique, le Comité reconnaît que ce travail peut souvent générer des menaces de mort. Plus précisément, le Comité a établi que l'État soit obligé de « faciliter les enquêtes immédiates, efficaces et impartiales de ces menaces, attaques et assassinats de femmes défenseuses des droits humains ainsi que de leur fournir une protection adéquate, et de poursuivre les auteurs des crimes en justice. »<sup>6</sup> L'échec d'un État à prévenir et enquêter adéquatement les menaces de mort contre les femmes défenseuses des droits humains est en violation des articles 2, 3, 6, 9 et 22 du PIDCP. En définissant le droit à la vie de façon générale selon l'article 6 (1), le Comité demande aux États de prévenir les meurtres arbitraires commis par l'état ou les acteurs privés. À cet égard, en vertu de l'article 9 (1), le Comité a précisé que les États sont obligés de protéger les personnes dont les vies sont menacées, y compris les personnes qui ne sont pas en détention.<sup>7</sup> En outre, les États doivent prendre des mesures affirmatives pour prévenir, punir et redresser les menaces et la violence commise contre les femmes défenseuses des droits humains, afin de répondre aux obligations de diligence requise de l'article 2 (3) et aux garanties quant à l'égalité des sexes énoncées dans l'article 3. De plus, dans la mesure où les menaces et la violence auxquelles l'État ne répond pas empêchent aux défenseuses des droits humains de jouir pleinement de leur droit à la liberté d'association, ceci peut impliquer les obligations de l'État en vertu de l'article 22 (1).<sup>8</sup>

Les défenseuses des droits humains en Haïti sont régulièrement menacées de violence. Le gouvernement haïtien a très peu fait pour enquêter, poursuivre ces cas, ou pour tenir responsable les auteurs de ces menaces. Dans certains cas, les dirigeants des

---

<sup>3</sup> *Komisyon Fanm Viktim Pou Viktim* ou la Commission des Femmes Victimes pour Victimes.

<sup>4</sup> MADRE est une organisation internationale des droits des femmes qui travaille en partenariat avec des organisations communautaires de femmes à travers le monde sur les questions de droits et de santé reproductrice, le développement économique, l'éducation et autres droits humains.

<sup>5</sup> La Clinique Des Droits Internationaux des Femmes (IWHR) à la Faculté de Droit CUNY travaille sur la problématique des droits humains au niveau national et international.

<sup>6</sup> Voir, par exemple, Comité des Droits Humains, Observations finales: Guatemala, ¶ 22 (2012) U.N. Doc. CCPR/C/GTM/CO/3 (qui encouragent que des mesures immédiates soient mises en place pour garantir une protection efficace à la vie et à la sécurité des défenseurs qui sont menacés à cause de leurs activités professionnelles).

<sup>7</sup> Human Rights Committee, *Vaca v Colombia*, Communication No. 859/1999, ¶¶ 7.2-7.3, (2002), UN Doc. CCPR/C/74/D/859/1999. See also, *Rajapakse v Sri Lanka*, Communication 1250/2004 ¶ 9.7 (2006) UN Doc. CCPR/C/87/D/1250/2004; and *Jayawardena v. Sri Lanka*, Communication No. 916/2000, ¶ 7.3, (2002) UN Doc. CCPR/C/75/D/916/2000.

<sup>8</sup> Dans ses Observations Finales, le Comité exige la Colombie à renforcer les mesures de protection des défenseurs des droits humains qui étaient soumises à des menaces et à la violence, afin qu'ils puissent jouir pleinement de leurs droits à la liberté d'expression et d'association en vertu des articles 19 et 22 de la Convention. Human Rights Committee, Concluding Observations: Colombia, ¶ 8, (2004), U.N. Doc. CCPR/CO/80/COL.

organisations locales ont porté plainte à la police, mais la police a refusé d'aider, en expliquant que le travail des défenseurs des droits humains «provoque trop de difficultés».<sup>9</sup>

Résultant de l'augmentation de la renommée internationale de son travail après le séisme, Mme Villard-Apollon a fait face à de nombreuses menaces et actes de violence avec peu de recours. Elle a témoigné publiquement devant plusieurs forums internationaux, y compris au Conseil des Droits de l'Homme aux Nations Unies ainsi qu'à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Récemment, elle était parmi les finalistes pour le prix CNN Heroes, une réussite qui a été annoncée dans tous les médias haïtiens.

Les actes de violence et les menaces de mort contre Mme Villard-Apollon sa famille et ses collègues n'ont fait qu'empirer pendant les derniers mois. Le 22 août 2013, au milieu de la nuit, des coups de feu ont été tirés contre la maison de Mme Villard-Apollon alors qu'elle et ses enfants dormaient à l'intérieur. Au cours du mois de septembre 2013, les deux chiens de la famille sont morts suite à un empoisonnement à leur domicile.<sup>10</sup> Les enfants de Mme Villard-Apollon ont signalés avoir été poursuivi en allant l'école par des hommes armés dans une voiture. Ces menaces ont forcés Malya et sa famille de quitter leur domicile temporairement à plusieurs reprises. Mme Villard-Apollon a aussi reçu plusieurs coups de fils et messages menaçants et anonymes au bureau de la KOFATIV. Au cours du mois d'octobre 2013, un homme à moto arriva au Centre de la KOFATIV. Brandissant une arme à feu, il exigea que Mme Villard-Apollon sorte du Centre. Par peur de ce dont il était capable, Mme Villard-Apollon est restée à l'intérieur de son bureau pendant plusieurs heures jusqu'à ce que la police arriva. Depuis le mois de mai 2014, l'individu accusé d'avoir organisé cette visite intimidante et menaçante est en prison, en attendant la poursuite de l'enquête. Le membre de KOFATIV qui a identifié l'individu qui a figuré cette crise à la police a reçu de nombreuses menaces de mort et a été forcé de déménager. À la fin du mois de mai 2014, Mme Apollon et la co-fondatrice de KOFATIV, Mme Marie Eramithe Delva ont reçu un message SMS anonyme menaçant de commettre des actes violents contre elles. Depuis le mois de juin 2014, Mme Delva, l'avocat de KOFATIV, et le directeur de communications de KOFATIV ont reçu des appels et des messages SMS anonymes dont les messages visaient des menaces de morts à leur égard et indiquèrent que les auteurs savaient où trouver les membres de la KOFATIV.

D'autres membres et employés de la KOFATIV, y compris les agents communautaires, ont également été victimes d'actes violents en raison de leur affiliation avec cette organisation. La KOFATIV accompagne les victimes de viol à l'hôpital et au commissariat dans un véhicule clairement marqué comme étant celui de l'organisation. Le 4 Septembre 2013, le conducteur du véhicule de la KOFATIV, le comptable et une éducatrice paire de la KOFATIV retournaient en voiture au Centre de la KOFATIV. À

---

<sup>9</sup> KOFATIV, International Women's Human Rights (IWHR) Clinic at City University of New York (CUNY) School of Law, MADRE, et al., Inter-American Commission., *In re Women and girls victims of sexual violence living in 22 internally displaced persons camps*, Mesures de Précaution No. MC-340-10 Haiti, émises le 22 Dec. 2010.

<sup>10</sup> Voir le Constat d'Infraction, KOFATIV, 15 Août 2013 (archives avec les auteurs).

quelques rues de l'organisation, deux hommes armés à moto ont arrêté le véhicule et dévalisèrent le personnel de la KOFAVIV sous la menace d'une arme. Un des assaillants frappa le conducteur à la tête avec la crosse de son arme à feu, tandis que l'autre menaçait l'éducatrice paire en pointant son fusil sur sa côte. Les hommes ont tenté de s'en aller le véhicule de la KOFAVIV, mais se sont enfuis au moment où, par hasard, des officiers de police passaient en patrouille.<sup>11</sup> Suite à ces menaces, certains membres et employés KOFAVIV craignent pour leur sécurité et leur vie. Plusieurs d'entre eux ont démissionné et ne travaillent plus au Centre, au grand détriment des femmes et des enfants bénéficiaires de la KOFAVIV.<sup>12</sup>

Pendant le mois de janvier 2013, deux femmes bien connues comme les filles de Mme Villard-Apollon et Mme Delva, les dirigeantes de la KOFAVIV ont visité un camp de déplacés internes pour organiser une session de formation pour les femmes de ce camp. Lors de la formation, elles ont remarqué qu'un autre éducateur pair les pointait du doigt à un groupe de bandits, les identifiant en tant que les filles des directrices de la KOFAVIV. Les femmes ont notifié un agent de police dans les parages ; ce dernier les accompagna hors du camp dans sa voiture. Les hommes ont brièvement suivi les femmes, mais finirent par laisser tomber.<sup>13</sup> Les deux femmes avaient été suivies à plusieurs reprises avant cet incident particulier, et sont convaincues que c'est à cause de leur affiliation et le travail qu'elles effectuent à la KOFAVIV.<sup>14</sup> Jusqu'à ce jour, la police n'a jamais poursuivi cet incident.

Outre des cas où les femmes défenseuses des droits humains ont été ciblées avec des actes de violence, certaines éducatrices paires ont rapporté avoir été violées par des hommes dans les camps de déplacés internes alors qu'elles travaillaient. Ces viols ont été commis après que ces agentes fournissaient un soutien aux victimes de violence sexuelle et basée sur le genre, notamment en aidant les victimes de porter plainte contre les coupables et de les poursuivre en justice.<sup>15</sup>

## **RECOMMANDATIONS**

Mme Villard-Apollon et les autres membres et employés de la KOFAVIV ainsi que d'autres membres d'organisations similaires ont aussi fait face à des menaces et des

---

<sup>11</sup> Entrevue de la Clinique IWHR, KOFAVIV, 10, Octobre 2012 (archives avec les auteurs).

<sup>12</sup> *Id.*

<sup>13</sup> L'agente communautaire qui a signalé les deux femmes aux bandits n'est jamais retournée travailler à la KOFAVIV et est présumée d'être associée à ces bandits.

<sup>14</sup> Entrevue de la Clinique IWHR, KOFAVIV, 10, Octobre 2012 (archives avec les auteurs).

<sup>15</sup> Au cours du mois de février 2012, la FAVILEK, un groupe de femmes haïtiennes de base luttant contre la violence sexuelle et basée sur le genre, a indiqué que deux de ses éducatrices paires ont été brutalement violées par quatre hommes dans un camp de déplacés internes au cours du mois de septembre 2011. Les femmes étaient dans le camp dans le cadre d'une session d'éducation communautaire. Just avant le viol, les agresseurs ont demandé aux femmes de montrer leurs cartes d'emploi à FAVILEK, qui les identifiaient comme agentes de l'organisation des droits humains.

actes de violence. L'État n'a pas fourni les réparations nécessaires. Conséquemment, le gouvernement haïtien doit prendre des mesures immédiates pour enquêter correctement et prévenir d'autres menaces et d'autres actes violents contre Mme Villard-Apollon et toutes autres femmes défenseuses des droits humains.

**Le Gouvernement d'Haïti devrait prendre des mesures immédiates suivantes :**

1. Comme une urgence particulière, étant donné que beaucoup de temps s'est passé depuis que les premières menaces et de la violence ont été signalés à la police, le gouvernement Haïtien devrait mettre en œuvre des mesures immédiates et efficaces, le plus vite possible étant donné le temps déjà écoulé, pour enquêter les menaces contre les femmes défenseuses des droits humains qui travaillent à la KOFAVIV, et poursuivre les auteurs de ces crimes.
2. Le gouvernement Haïtien devrait augmenter les patrouilles de police, surtout au cours de la nuit, près du Centre de la KOFAVIV et des autres organisations où les membres ont été menacés.

**Le Gouvernement d'Haïti devrait prendre en outre prendre des mesures à long terme suivantes :**

3. Le gouvernement Haïtien devrait assurer une formation à prévenir, enquêter et poursuivre la violence contre les femmes aux fonctionnaires de l'État, en particulier les responsables de l'application de la loi et du système judiciaire afin de garantir qu'ils soient sensibilisés à toutes les formes de violence contre les femmes et pour qu'ils puissent y répondre adéquatement.
4. Le gouvernement d'Haïti doit s'assurer que toutes les plaintes de violence basée sur le sexe sont indépendamment et complètement enquêter, si la preuve existe, poursuivre les auteurs des crimes.
5. Le gouvernement haïtien devrait finaliser et adopter le projet de loi sur la Prévention, la Sanction et l'Élimination de la violence à l'égard des femmes, et de prévoir explicitement que le témoignage d'une victime devrait être suffisant pour obtenir une condamnation. En outre, le gouvernement haïtien devrait finaliser et adopter les révisions en attente du code pénal qui parle sur la violence basée sur le sexe en Haïti.